

**10. Question de Monsieur Cédric MAHIEU, conseiller communal, du 23 avril 2020 -- Vraag van de heer Cédric MAHIEU, gemeenteraadslid, van 23 april 2020.**

L'affichage du règlement complémentaire de circulation routière étendant la zone verte faisant suite à la réponse reçue de la Bourgmestre ce 22 avril 2020

Votre courrier en réponse à la question écrite que j'adressais au Collège le 17 février passé m'est bien parvenue ce 22 avril 2020.

J'apprends donc ainsi avec un léger retard que le règlement dont je m'inquiétais avait été affiché dès le 14 avril !

Vous me précisez d'abord que la CCCR a bien rendu un avis et vous me le communiquez par envoi séparé. Ce document révèle que la procédure « électronique » suivie par la CCCR n'a guère été approfondie ponctuée par un procès-verbal signé par le seul secrétaire.

Vous précisez également que l'approbation du gouvernement a été acquise dès lors que l'autorité n'a pas réagi dans les délais !!!

La question à cet égard est de savoir si le Gouvernement a bien reçu notification du règlement et de l'avis de la CCCR et à quelle date.

Pouvez-vous me rassurer sur ce point en me communiquant la preuve de cette transmission.

Sur l'essentiel vous reconnaissez que l'affichage de ce règlement n'a pas eu lieu conformément à la procédure légale.

C'est évidemment un élément important dans ce dossier et je m'étonne qu'il ait fallu un tel délai pour reconnaître ce vice fondamental de légalité.

Vous m'écrivez qu'il a été affiché ce 14 avril et vous m'en donnez pour preuve copie du document affiché.

D'abord, je constate que contrairement au prescrit légal, la publication sur le site de la commune n'a pas encore été effectuée à ce jour.

Ensuite, comme vous le savez, la seule preuve de cet affichage consiste dans une annotation dans le registre adhoc conformément à l'arrêté royal du 14 octobre 1991.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer copie de cette annotation.

Quoiqu'on puisse penser de cet étonnant manquement dans l'affichage, la question reste donc de savoir comment vous allez gérer les redevances ou autres « pénalités » payées par les usagers depuis le 1<sup>er</sup> janvier et qui de toute évidence ont été perçues illégalement.

Si je vous suis bien, vous contestez l'irrégularité de ces paiements par le fait que dès le 23 octobre 2019 le conseil communal avait adopté un règlement qui supprimait les zones bleues à Schaerbeek et que ce règlement est opposable aux citoyens dès lors qu'il a bien été affiché.

Ce raisonnement est fort étonnant ! Si le conseil communal a décidé de supprimer les zones bleues il n'a à l'évidence pas décidé de remplacer ces zones bleues par des zones vertes et ce d'autant plus qu'il n'était pas compétent pour le faire.

Les décisions respectives du Conseil et du Collège sont donc parfaitement indépendantes et doivent se prendre chacune selon les règles légales pour être exécutoire.

En ce qui concerne la décision du Collège vous admettez vous-même que la procédure suivie n'était pas la procédure légale avant son affichage en date du 14 avril 2020.

Cette décision ne pouvait donc pas être exécutée en telle sorte que la signalisation routière ainsi que les horodateurs ont été placés en toute illégalité.

La légitime confiance des usagers a donc été trompée et l'autorité publique se grandirait en en tirant les conséquences d'initiative sans attendre de longues, coûteuses et superflues procédures judiciaires.

Je vous remercie de bien vouloir considérer la présente comme un prolongement de ma question écrite du 17 février passé portant cette fois sur les points complémentaires suivants :

- Communication de la preuve de l'envoi du règlement litigieux au gouvernement régional en vue de son approbation ;
- Communication d'une copie de l'annotation au registre ad-hoc, seule preuve admissible de l'affichage du règlement litigieux ;

- Procédure que le Collège va mettre en place pour indemniser les utilisateurs des redevances ou autres « pénalités » réclamées illégalement avec confirmation de l'abandon des procédures de récupération en cours.

Enfin, il a été fait état de ce que le Collège allait consulter un bureau d'avocats pour examiner cette problématique. Si comme je peux le supposer ce bureau a rendu son avis il serait particulièrement utile, pour le bon ordre de mon dossier, que je puisse en avoir copie.

Vous remerciant de la bonne attention et du bon suivi que vous voudrez bien réserver à la présente, je vous prie de croire, Madame la Bourgmestre ff, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Réponse :

Nous avons bien reçu votre question écrite concernant l'affichage du règlement complémentaire de circulation routière étendant la zone verte. Je vous prie de trouver ci-dessous les réponses à vos questions.

Concernant d'abord l'approbation du Gouvernement bruxellois. Nous vous confirmons que le Règlement complémentaire de circulation routière a fait l'objet d'un avis favorable de la CCCE, que vous avez déjà reçu. Vous pouvez trouver la preuve de l'envoi de l'ordre du jour et du PV de la réunion du 19 décembre qui reprend le RC relatif au passage en zone verte avec le cabinet en cci. Le Gouvernement bruxellois a, quant à lui, choisi de faire passer les 45 jours sans répondre explicitement. Le règlement a dès lors pu entrer en vigueur, conformément à ce que prévoit l'article 3, al. 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière.

Le contrôle et les redevances n'ont commencé qu'à partir du 20 janvier 2020. Les trois premières semaines de janvier 2020 étant prises comme une période de transition et de sensibilisation.

J'en viens à l'affichage du règlement complémentaire de circulation routière et de son exécution. Ce règlement adopté par le Collège du 19 décembre 2019, a été affiché en date du 14 avril 2020.

Ensuite, nous répétons que, si le règlement complémentaire de circulation routière n'a pas été affiché aux valves, la mesure a bien été concrétisée sur le terrain avec la signalisation et les horodateurs ainsi qu'une toute boîte distribuée à l'ensemble des Schaerbeekoïses et ce dans les délais permettant une information complète des citoyens. L'étude de la jurisprudence a démontré que, tout citoyen étant tenu de respecter la signalisation en place. Cela ne remplace pas la disposition légale d'affichage sur le mur de la mairie mais, selon l'avis obtenu de Brulocalis, elle peut être considérée comme conforme à l'esprit de la loi.

Et pour répondre à votre dernière question, la commune se réserve le droit de garder confidentielles les communications avec ses avocats.